

Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de Rennes  
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE  
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 06 février 2023**

Date de la convocation : 31 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

**PRESENTS (27) :** Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme BASLE, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, Mme PFEIFFER, Mme BILLARD, Adjoint, M. JAN, Mme PRIGENT, Mme FRIOT, M. LEBRUN, Mme TRIBOULT, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, M. COLLONGE, Mme THO, M. HAGGAN (à partir de 19h05), M. LLAVORI, M. LUCAS, Mme GARANDEAU, M. BIARD, M. DEIN, M. MACE, M. NOURRY, Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES (6) :** M. CADIOU, Adjoint, Mme MAIGNOT, M. DAVID, Mme BOUSQUET, Mme RACHEDI, M. SALMON, Conseillers municipaux.

**PROCURATIONS DE VOTE (4) :** M. CADIOU a donné procuration à M. HAGGAN (à partir de 19h05)

M. DAVID a donné procuration à Mme LECHAPLAIN

Mme BOUSQUET a donné procuration à Mme THO

M. SALMON a donné procuration à Mme DUCAMIN

Mme LECOQ a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

**2023.002 Débat d'orientations budgétaires 2023 – Rapport – Prise d'acte**

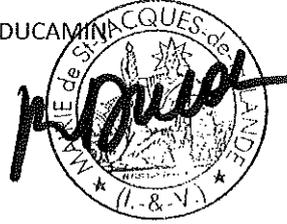
Rapporteur : M. Ravaudet

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8, L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3 ;
- **VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;
- **VU** la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29 ;
- **VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;
- **VU** l'article 24 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;
- **VU** le rapport d'orientations budgétaires 2023 et son annexe relative à la masse salariale envoyés aux conseillers municipaux le mardi 31 janvier 2023 et annexés à la présente délibération ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission Ressources réunie le mercredi 25 janvier 2023 ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Loïc Ravaudet, Adjoint à la Maire aux finances, à l'achat public, à l'administration générale et à l'économie ;
- **CONSIDERANT** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le/la Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette ;
- **CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le Règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ;
- **CONSIDERANT** qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport transmis au Conseil Municipal.**

Pour extrait conforme,  
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 09 février 2023

Marie DUCAMIN  
Maire



Sylvie LECOQ  
Secrétaire de séance



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 09/02/23

Publié sur le site de la Ville le : 09/02/23

Par le service affaires générales